



École d'aide soignante

Par **Melissandre**, le **09/08/2021** à **14:26**

Est ce qu'une élève en école d'aide soignante, peut se voir imposer le vaccin, étant donnée qu'elle devra débiter son stage en hôpital ou hepad à partir du 20 septembre environ ?

Bonjour,

Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...

Merci pour votre attention.

Par **Zénas Nomikos**, le **09/08/2021** à **15:09**

Bonjour,

plus on vaccine et meilleur c'est. Cela est une question d'ordre public et de santé publique.

<https://www.google.com/url?sa=t&source=web&rct=j&url=https://medias.amf.asso.fr/upload/files/loi%252>

Par **P.M.**, le **09/08/2021** à **15:16**

Bonjour tout d'abord,

Tout dépend déjà du nombre de participants à la formation et si celle-ci s'effectue dans un établissement de santé mais l'école veut peut-être s'assurer que l'élève répond aux conditions de vaccination avant même le début de la dite formation...

Je pense que les réponses doivent avoir un aspect juridique pour ne pas sortir, comme cela a été rappelé récemment, du cadre du forum...

Par **miyako**, le **12/08/2021** à **16:02**

Bonjour,

De toutes façons lors du stage ce sera obligatoire à l'hôpital ou à l'hepad ,mieux vaut s'y conformer tout de suite.

Cordialement

Par **P.M.**, le **12/08/2021** à **16:20**

Bonjour,

Je rappelle tout de même cette disposition de la [LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire](#) :

[quote]

F.-Hors les cas prévus aux 1° et 2° du A du présent II, nul ne peut exiger d'une personne la présentation d'un résultat d'examen de dépistage virologique ne concluant pas à une contamination par la covid-19, d'un justificatif de statut vaccinal concernant la covid-19 ou d'un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19.

[/quote]